



**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la seconde édition du Budget de Participation Citoyenne une rencontre avec les administrés est organisée le mardi 14 mars 2023 de 16 heures à 17 heures avenue Ernest Renan à hauteur des espaces verts entre l'avenue Molière et l'avenue Boileau.

**ARTICLE 2 :**

Afin de faciliter le stationnement du bus citoyen, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Ernest Renan, le mardi 14 mars 2023 entre 16 heures et 17 heures. La voie sera fermée aux angles de l'avenue Boileau et de l'avenue Molière. L'installation du matériel et du bus citoyen s'effectuera à partir de 15 heures.

**ARTICLE 3 :**

Les habitants de la résidence située au n° 24 avenue Ernest Renan sont autorisés à circuler avec leur véhicule terrestre à moteur pour rentrer et sortir. La partie de la voie de l'avenue Ernest Renan comprise entre l'entrée carrossable de la résidence et l'avenue Boileau sera à double sens de circulation.

**ARTICLE 4 :**

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant la rencontre. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur de la Communication

Madame BENFRIHA Myriame chargée de mission démocratie participative et évaluation des politiques publiques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

La Direction du groupe scolaire Ernest Renan primaire

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 28 février 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale  
et de la Médiation Citoyenne**  
Michel COULANGES



Accusé de réception en préfecture  
077-2170574-20230303-PM23\_07632-AR  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de récépissé en préfecture : 03/03/2023